

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 17 février 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Ségura-Traoré

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Denis
M. Duprey donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Choulet donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, M. Monot, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 01-01 du 17 février 2022

LE BOURGET – ACQUISITION DE LOTS DE COPROPRIÉTÉ À USAGE DE STATIONNEMENT POUR LES BESOINS DE LA CRÈCHE DÉPARTEMENTALE SISE 72, AVENUE DE LA DIVISION LECLERC / 2-4, RUE EDGAR QUINET.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

Considérant le besoin en places de stationnement de la crèche départementale sise 72, avenue de la Division Leclerc et 2-4 rue Edgar Quinet au Bourget et la disponibilité de sept places en sous-sol dans l'ensemble immobilier dans lequel elle se situe,

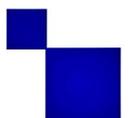
Considérant que l'acquisition a été négociée au prix de 63 260, 40 € HT,

Considérant que la Direction Départementale des Finances Publiques n' a pas répondu à la saisine du Département de la Seine-Saint-Denis au motif que le montant se situe sous les seuils réglementaires à partir desquels une évaluation préalable à une acquisition est nécessaire,

Considérant que l'opération est soumise à une TVA de 20 %,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'acquisition auprès de la société Cogedim des lots de copropriété n°109, n°111, n°113, n°201 et n°223 à usage de places de stationnement en sous-sol de l'ensemble immobilier sis 72, avenue de la Division Leclerc/2-4, rue Edgar Quinet au Bourget, au prix de 63 260, 40 € HT, à laquelle s'ajoute une TVA de 20 %, soit un prix total de 75 912,48 € TTC hors frais légaux d'acte à la charge de l'acquéreur,



- AUTORISE Monsieur le président du conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous les actes, documents ou pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.